

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 18 décembre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf MM. WELTZER, ATZENHOFFER, (excusés) et WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. AMRHEIN, RAUSCHER et KEMPF. MM. WEISHAAR J., Mme JUILLARD, MM. NEUHARD, MEYER Ch., ZINCK, (excusés), M. BAUMANN.

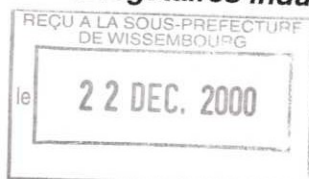
DEL. N° 31/2000

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL
A LEMBACH**

Le Président présente au Conseil Communautaire le dossier du centre de secours intercommunal à Lembach pour son transfert au S. D. I. S. à compter du 1^{er} janvier 2001 et demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 11 abstentions :

- de prendre acte de la constitution de l'unité territoriale de Lembach
- d'autoriser le transfert des biens immobiliers, des matériels et des contrats affectés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer au fonctionnement du Centre de Secours de Lembach vers le S. D. I. S. dans le cadre de cette unité territoriale ;
- d'approuver les termes de la convention de transfert, mais charge le Président de négocier les termes de l'annexe financière de la convention afin que la contribution financière soit calculée sur la base d'un cumul des dépenses de la Commune de Lembach et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et non sur un cumul des contributions calculées séparément pour chaque collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents connexes à la conclusion de la convention de transfert ;
- de procéder à toutes les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires induites par la convention de transfert.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 20 décembre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL